



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

ARRÊTÉ MUNICIPAL Portant réglementation temporaire de la circulation Avenue de la Redoute
N°2026/136

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES (Hérault),

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code de la route, notamment ses articles L.411-1 et R.411-25 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment ses dispositions relatives à la signalisation temporaire ;

VU la demande d'arrêté de police de la circulation relative à une livraison au droit du n°16 avenue de la Redoute ;

VU la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, des riverains, des piétons et des intervenants pendant les opérations de livraison ;

;

CONSIDÉRANT que les opérations de livraison réalisées au droit du n°16 avenue de la Redoute sont susceptibles d'occasionner une gêne temporaire à la circulation générale ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires, adaptées et proportionnées afin de garantir la sécurité et la fluidité de la circulation ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pendant la durée strictement nécessaire à l'opération, d'interdire temporairement la circulation avenue de la Redoute au droit du n°16 et de mettre en place une déviation adaptée ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet

À l'occasion d'une opération de livraison au droit du **n°16 avenue de la Redoute à Portiragnes**, la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions définies par le présent arrêté.

Article 2 – Date et durée de la réglementation

La présente réglementation s'appliquera le **13 Mai 2026 de 13 heures à 17 heures**, pendant la durée strictement nécessaire à l'opération de livraison.

Article 8– Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet **d'un recours contentieux** devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de **deux mois** à compter de la publication ou notification de la décision.

Article 9 – Exécution

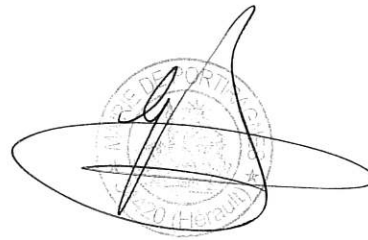
Le présent arrêté sera exécuté par **Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Portiragnes**, par la **Gendarmerie Nationale** et par le **Service de Police Municipale de Portiragnes**, chacun en ce qui le concerne.

Fait à PORTIRAGNES, le 07 Mai 2026

Publié le :

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

A circular official stamp of the Commune de Portiragnes is visible, featuring the text "COMMUNE DE PORTIRAGNES" and "12010 - HERAULT". A handwritten signature in black ink is written over the stamp.